

N° 166

D É C R E T

**REDOUBLER LES EFFORTS DE NEW YORK DANS LE COMBAT CONTRE LES MENACES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POSÉES PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AFFIRMER LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT**

**ATTENDU QUE**, le retrait du gouvernement fédéral de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Accord de Paris), adopté le 12 décembre 2015, représente une abdication des responsabilités sur le changement climatique qui menace la santé environnementale et économique de tous les New-Yorkais ; et

**ATTENDU QUE**, les New-Yorkais ont pu constater directement les effets néfastes du changement climatique, notamment les violentes tempêtes, l'élévation du niveau de la mer, les sécheresses et les pannes d'électricité qui causent à la fois des dégâts environnementaux et économiques ; et

**ATTENDU QUE, JE SOUSSIGNÉ**, Andrew M. Cuomo, ai précédemment publié des décrets appelant des réductions des émissions de gaz à effet de serre totalisant quatre-vingts pour cent d'ici 2050 ; et

**ATTENDU QUE**, en reconnaissance des défis posés par le changement climatique et des opportunités économiques créées par l'économie de l'énergie propre, New York a adopté un Plan énergétique de l'État (State Energy Plan) qui fixe des objectifs majeurs dans le pays en matière de climat et d'énergie propre, notamment une réduction de quarante pour cent des émissions de gaz à effet de serre à partir des niveaux de 1990 d'ici 2030, un engagement à produire cinquante pour cent de l'électricité de New York à partir de sources renouvelables d'ici 2030, et une augmentation de vingt-trois pour cent de l'efficacité énergétique d'ici 2030 ; et

**ATTENDU QUE**, New York s'est déjà engagé à réaliser des investissements et des initiatives énergétiques pour traduire en actions les objectifs du Plan énergétique de l'État par le biais de son programme de Norme sur l'énergie propre (Clean Energy Standard), du Fonds d'énergie propre (Clean Energy Fund) de 5 milliards de dollars, du programme solaire NY-Sun d'1 milliard de dollars, de la banque verte (Green Bank) la plus importante du pays, et des réformes sans précédent pour rendre le réseau électrique plus résilient, fiable et abordable ; et

**ATTENDU QUE**, l'État de New York s'est engagé dans les activités de réduction des gaz à effet de serre dans l'ensemble de l'économie de l'État, notamment par l'émission du Plan de réduction de méthane (Methane Reduction Plan) et la participation aux collaborations régionales cherchant à atteindre des réductions des émissions de gaz à effet de serre, notamment, l'Initiative régionale sur les gaz à effet de serre (Regional Greenhouse Gas Initiative, RGGI) et l'Initiative sur le transport et le climat (Transportation and Climate Initiative, TCI) ; et

**ATTENDU QUE**, les objectifs et actions du Plan énergétique de l'État de New York sont encore plus énergiques et ambitieux que l'accord signé par les États-Unis mettant en œuvre les termes de l'Accord de Paris et s'assurent que New York jouera un rôle de leader en atteignant pour notre pays les objectifs qui étaient énoncés dans l'Accord de Paris ; et

**ATTENDU QUE**, en plus de nos efforts majeurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et stimuler l'économie de l'énergie propre, l'État a accordé la priorité aux investissements permettant d'aider les communautés à s'adapter au changement climatique en promouvant des programmes, tels que Climate Smart New York, en vue d'améliorer la résilience, de protéger les habitats importants et l'infrastructure naturelle et élaborer des plans pour nous préparer à notre avenir incertain ; et

**ATTENDU QUE**, ces efforts ont inclus l'utilisation de sources naturelles comme les récifs d'huîtres et les littoraux vivants pour protéger les centaines de miles de côtes de New York, en investissant des millions de dollars par le biais du Fonds de protection de l'environnement (Environmental Protection Fund), en adoptant la Loi sur le risque et la résilience climatiques (Climate Risk and Resiliency Act) pour garantir que le financement et les permis prennent en compte les marées de tempêtes et l'élévation du niveau de la mer, et en publiant un Plan d'action pour l'océan (Ocean Action Plan) en 2016, qui reconnaît les effets préjudiciables que le changement climatique a sur nos ressources marines essentielles, notamment notre industrie de la conchyliculture de plusieurs millions de dollars ; et

**ATTENDU QUE**, en dépit du retrait du gouvernement fédéral des États-Unis de l'Accord de Paris, il est essentiel que les États tels que New York, qui travaillent avec tous les organismes, entreprises et citoyens concernés, continuent à atteindre, à faire respecter et même à dépasser les objectifs de l'Accord de Paris ; et

**EN CONSÉQUENCE, JE SOUSSIGNÉ**, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les Lois de l'État de New York, ordonne par les présentes ce qui suit :

#### **I. DÉFINITION**

Aux fins de ce décret, le terme suivant est défini comme suit :

- A. « Les Entités de l'Etat Concernées » signifient (i) toutes les agences et tous les départements relevant de l'autorité exécutive du Gouverneur, et (ii) toutes les sociétés d'intérêt public, autorités et commissions publiques, pour lesquelles le Gouverneur nomme le Président, le Directeur exécutif, ou la majorité des membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Autorité portuaire de l'Etat de New York et du New Jersey (Port Authority of New York and New Jersey).

#### **II. POLITIQUE CONCERNANT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

La politique de l'État de New York consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre de quarante pour cent d'ici 2030, et de quatre-vingts pour cent d'ici 2050 par rapport aux niveaux enregistrés en 1990, à travers toutes les activités de l'économie émettrices de gaz à effet de serre. Par conséquent, toutes les mesures de toutes les Entités de l'État Concernées (Affected State Entities) devront se conformer raisonnablement aux politiques énoncées aux présentes, et à toutes celles exprimées dans le Plan énergétique de l'État de 2015, en vue d'atteindre ces objectifs.

#### **III. MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

En vue d'atteindre ces objectifs, chaque Entité de l'État Concernée devra adopter d'ici le 31 mars 2018, un plan démontrant les activités et programmes qui permettront à l'État de New York d'atteindre ces objectifs politiques importants.

Le Département de la protection de l'environnement (Department of Environmental Conservation, DEC) et l'Autorité de la recherche et du développement énergétiques de l'État de New York (New York State Energy Research and Development Authority, NYSERDA) sont invités par les présentes à élaborer une approche axée sur la mesure et la comptabilisation de la réduction des émissions qui sera adoptée par les Entités de l'État Concernées.

Le DEC et la NYSERDA sont également invités par les présentes à mettre à disposition du personnel pour offrir aux Entités de l'État Concernées une assistance technique qui pourrait s'avérer nécessaire pour garantir que les plans adoptés par ces entités sont efficaces et réalisables.

Les Entités de l'État Concernées sont invitées par les présentes à mettre en œuvre un portefeuille de mesures pouvant inclure sans s'y limiter des améliorations opérationnelles à faible coût ou sans coût, le rétrocommissioning, les rénovations améliorant l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable sur site et la production combinée à haut rendement d'électricité et de chaleur.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de  
l'État dans la ville d'Albany le premier  
juin de l'année deux mille dix-sept.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur